



# Un avenir sûr pour les produits en polyuréthane

## Un produit polyvalent

Les colles et mastics en polyuréthane (PU) sont polyvalents, innovatifs et sûrs. Ils sont utilisés dans une large variété d'applications dans la construction, les emballages, l'automobile, les meubles, l'ingénierie, le secteur maritime, les transports, et bien plus encore.

Les produits en PU sont fabriqués en faisant réagir les **diisocyanates** et les **polyols**.

VOTRE PERSONNEL DEVRA ÊTRE FORMÉ POUR L'APPLICATION SÛRE DE PRODUITS PU.

## ! Un nouveau règlement a été adopté

REACH est un règlement de l'Union européenne adopté pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques liés aux produits chimiques, tout en renforçant la compétitivité de l'industrie chimique européenne. Le 4 août 2020, une nouvelle restriction concernant les **diisocyanates** a été publiée dans le Journal officiel de l'Union européenne.

Cette restriction vise la sensibilisation respiratoire et cutanée potentiellement causée par les diisocyanates et elle exige que les personnes utilisant ces substances reçoivent une formation avant de pouvoir les utiliser.

## Que signifie la restriction ? Comment la formation va-t-elle évoluer ? Et quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Vos salariés devront suivre la formation et obtenir une certification avant le 24 août 2023 sur la manipulation sûre des produits contenant des diisocyanates. Cela s'appliquera à tous les utilisateurs professionnels et industriels de produits dont la concentration totale en diisocyanate monomérique est supérieure à 0,1 %. À partir du 24 février 2022, une mention indiquant qu'une formation est requise devra figurer sur l'étiquette de ces produits.

La FEICA prépare actuellement des supports de formation destinés à ses membres et aux utilisateurs de colles et de mastics, en collaboration avec l'ISOPA et l'ALIPA, les associations de l'industrie de fabrication du diisocyanate. Nous escomptons que ces supports seront disponibles à partir de février 2022, soit en temps opportun pour assurer que tous les utilisateurs de produits en PU aient reçu une formation et une certification avant le 24 août 2023.

La Fédération européenne des Industries de Colles et Adhésifs (FEICA) prévoit de fournir une formation en ligne pour faciliter l'accès à la matière visée. De plus, la matière en question sera disponible pour une formation individuelle en salle de classe. Les utilisateurs professionnels et industriels qui manipulent les produits seront dans l'obligation de détenir une certification prouvant leur participation à la formation, y compris un examen final. Le texte juridique adopté exige que la formation soit assurée par un expert en santé et sécurité au travail. Les employeurs ont l'obligation de conserver des archives des formations fournies à leurs salariés.

Les États membres peuvent ajouter des exigences supplémentaires au minimum requis par la restriction de REACH. Des détails supplémentaires sur la manière dont la formation sera mise en œuvre dans chaque État membre seront nécessaires.

Exigences en matière d'étiquetage sur l'emballage

24 février 2022

Formation et certification de tous les utilisateurs

24 août 2023

« L'industrie s'engage avec détermination pour une utilisation sûre des diisocyanates et pour la sécurité sur le lieu de travail. »



À partir du 24 août 2023, une formation appropriée sera requise avant toute utilisation industrielle et professionnelle.

## Foire aux questions

### ? Les diisocyanates sont-ils sûrs ?

Comme pour tout produit chimique, l'utilisation des diisocyanates est sans danger lorsqu'ils sont manipulés avec une gestion des risques et des mesures de sécurité appropriées. Il est aussi important de souligner que les produits finis ne contiennent quasiment pas de diisocyanates. Les diisocyanates sont uniquement utilisés en tant que réactifs chimiques, qui réagissent avec le polyol pour former le produit en PU. Ils sont donc consommés au cours de la réaction.

### ? Qu'est-ce que la sensibilisation respiratoire ?

La sensibilisation signifie qu'une personne pourrait devenir allergique à une substance à la suite d'une exposition. En cas de sensibilisation, à chaque nouvelle exposition à la dite substance (y compris en cas de concentrations très basses), la personne peut présenter une forte réaction allergique avec des symptômes respiratoires (de l'asthme, par exemple). La majorité des individus souffrant d'un asthme lié aux diisocyanates connaissent une amélioration ou un rétablissement complet lorsqu'ils n'y sont plus exposés.

### ? Je suis un revendeur/fournisseur. Qu'est-ce que je suis tenu de faire ?

Transmettez les informations que vous recevez de vos fournisseurs de produits à vos clients.

### ? Quid des produits PU destinés à une utilisation par les consommateurs ?

Le nouveau règlement s'applique seulement aux utilisateurs professionnels et à l'industrie. Une restriction séparée pour l'utilisation par les consommateurs est en vigueur depuis plusieurs années.

### ? À quelle date ce règlement entrera-t-il en vigueur ?

Le nouveau règlement a été adopté le 4 août 2020 et est entré en vigueur le 24 août 2020, ce qui signifie que tous les utilisateurs de produits en PU devront recevoir une formation et une certification avant le 24 août 2023.

### ? Quand dois-je mettre à jour l'étiquetage de mes emballages ?

Les exigences légales devront figurer sur l'emballage à partir du 24 février 2022.

### ? Les colles et mastics PU resteront-ils sur le marché ?

La restriction vise à éviter la manipulation dangereuse des diisocyanates, et non à limiter la disponibilité du produit. En raison de leurs propriétés uniques, utiles dans de nombreuses applications, les colles et mastics au PU resteront largement disponibles.

### ? Qui contacter en cas de questions ?

Votre fournisseur pourra répondre à toutes vos questions liées au produit. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'état d'avancement de la formation ou sur d'autres sujets généraux s'y rapportant, n'hésitez pas à contacter la DETIC à l'adresse [secretariat-detic@detic.be](mailto:secretariat-detic@detic.be) ou consultez le site Internet [www.feica.eu](http://www.feica.eu).

### ? Où puis-je trouver davantage d'informations sur les diisocyanates ?

L'industrie des diisocyanates fournit des informations concernant ces substances et leur manipulation sûre sur son site web <http://www.safeusediisocyanates.eu/>



#### Glossaire

UE : Union européenne

PU : polyuréthane

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Le règlement clé de l'UE sur les produits chimiques fabriqués dans l'UE ou importés dans l'UE

